

N/REF : 24/06/2024 11H00 C:001102 I:05291
V/REF : 10077
V/Appel du Lundi 24/06/2024 a 11H00

SOREAL

ZA DU BOIS DE TEILLAY
35150 JANZE

IMMEUBLE : SOREAL ILOU
PA DU BOIS DE TEILLAY
35150 BRIE

Rennes, le 27 Juin 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : SOREAL - MME BRISARD 02 99 47 67 06
MOTIF : POMPAGE EP DEBORBORDEMENT

Donneur d'ordre : Mme E BRISARD

INTERVENTION DU 25/06
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
POMPAGE ET NETTOYAGE DES DEUX SÉPARATEURS HYDROCARBURE 4M3
REMISE EN EAU
DÉBOUCHAGE CANALISATIONS EAUX USÉES SUR LE PARKING
CONTROLE BON ÉCOULEMENT
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : LC AB Email envoyé le 27/06/24 a 08H15 Mme E BRISARD
MG LCOMPTER Email envoyé le 25/06/24 a 15H53 Mme E BRISARD

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Pompage des 2 séparateurs	1	680,00	680,00
1,00	Ff Déb.Hte Pression	1	150,00	150,00
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U. HT	
4,00	Tonne(s) Déchets Hydrocarbures Liquides	1	296,00	1184,00

TOTAL H.T.	2014,00
T.V.A. a 20,00%	402,80
TOTAL T.T.C.En EURO	2416,80

Valeur en votre reglement au 31 Juillet 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Fournisseur

SHBIR

9 Rue de la Donelière
35000 RENNES
FRANCE

Adresse livraison

SOREAL ILOU

RECEPTION ACCUEIL 2, PA LE BOIS DE
TEILLAY
35150 BRIE
FRANCE
02 99 47 21 21

Bon de commande N°10077

COMMANDE SELON DEVIS /POMPAGE HYDROCARBURES+ DEBOUCHAGE

Date de livraison prévue : 25/6/2024

Ligne	Ref int	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
10	PREST ATION_ BAT	POMPAGE DES 2 SEPARATEURS + FORFAIT DEBIT HTE PRESSION	1,00	830,00	830,00
20	PREST ATION_ BAT	TRAITEMENT DES DECHETS	4,00	296,00	1 184,00

Approuvé par

EBRISARD

Tel

Email

brisard@soreal.fr

Fax

MONTANT HT

2 014,00

TVA

402,80

Montant Total

2 416,80

Un certificat de déclaration de conformité à la réglementation relative aux matériaux des matériels et équipements au contact des denrées alimentaires devra être fourni pour tous les articles identifiés "Apte au contact alimentaire" (selon l'article 16 du règlement CE N° 1935/2004).

Conditions de paiement : Les conditions de règlement en vigueur chez SOREAL ILOU sont les suivantes : Règlement de 100% du montant de la commande à 60 jours net.
Délai de livraison : En cas de non-respect du délai de livraison définis ci-dessus, nous nous réservons la possibilité, sans préjudice des dommages et intérêts que nous pourrions réclamer, d'appliquer des pénalités de retard de 1% du montant de la commande par jour de retard après mise en demeure, dans la limite de 10% du montant hors taxes de la commande.
La commande est régie exclusivement par les dispositions du Droit Français et toute contestation qui pourrait naître à l'occasion de la commande sera soumise au tribunal de commerce de Rennes.